



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 111004

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la pratique d'une retenue de 1 euro sur chaque acte médical de thermalisme. S'agissant de prescriptions complémentaires quotidiennes atteignant souvent 1,34 euro par jour, cette « taxation » de 1 euro représente 75 % du coût. Les curistes supportent donc un prélèvement de vingt et un euros sur 21 jours de cure. Si la loi du 13 août 2004 avait pour but de responsabiliser les patients, la pratique d'un prélèvement quotidien de 1 euro ne semble plus correspondre à ce souci. Il lui demande s'il se propose de faire réexaminer et adapter la taxation infligée aux curistes, ne correspondant pas à l'esprit de la loi du 13 août 2004.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111004

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12102